



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N° 335/2025

OBJET : RACCORDEMENT A LA FIBRE D'UN PARTICULIER SUR LA CHAMBRE ORANGE SITUÉE RUE CREBILLON

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de raccordement à la fibre optique pour un habitant de la rue Crébillon, il convient de réglementer la circulation du centre-ville.

ARRÊTE

Article 1 – Le 22 septembre 2025 matin, la circulation et le stationnement seront interdits rue Crébillon.

Article 2 – Les véhicules accédant par la rue Fagon auront l'obligation de tourner à droite rue du Grenier à Sel.

Le sens de circulation Grande Rue sera inversé. Les véhicules circuleront dans le sens Place Monge-Place de la République et auront l'obligation de tourner à droite pour emprunter la rue Sonoys.

A cet effet, le prolongement de la rue Sonoys situé sur la place de la république devant le Beffroi sera ouvert à la circulation dans le sens Ouest-Est.

Article 3 – Les véhicules de secours, de police et de gendarmerie ainsi que les véhicules de ramassage des déchets pourront emprunter ces voies dans les deux sens en cas de nécessité.

Article 4 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins des services municipaux et de l'Entreprise « ENSIO » chargée des travaux.

Article 5 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 20 août 2025.

Le Maire,

Alain CARTRON

so. Je Alexandrine.